

Arrêté fédéral relatif à la sécurité du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014

du 17 mars 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 70, al. 2, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 août 2013²,
arrête:

Art. 1

L'engagement d'un effectif maximal de 5000 militaires en service d'appui au profit des autorités civiles dans le cadre des mesures de sécurité qui seront prises lors du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014 est approuvé.

Art. 2

L'engagement de l'armée en service d'appui au profit des autorités civiles dans le cadre des mesures de sécurité qui seront prises lors du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014, durera du 30 novembre 2014 au 7 décembre 2014 au plus tard, sous réserve de changement de date du Conseil ministériel, mais pour une durée de huit jours au maximum.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 27 novembre 2013

Le président: Ruedi Lustenberger
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 17 mars 2014

Le président: Hannes Germann
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 510.10
² FF 2013 6129

